



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2026

Délibération n° DEL 2026-072

Le **07/07/2026** à 20h00, le conseil municipal de la commune de Viry, dûment convoqué le **01/07/2026**, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary sous la présidence de M. Cédric MERLOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

MERLOT Cédric, Maire, POIRIER Patrice, MICHALOT Sandrine, BUIRON Christophe, BIGAND Martine, BERNARD Pierre, adjoints, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, SECRET Michel, PERREARD Benoît, COUSIN Corinne, LOFFEL Delphine, ESCURE Laurent, LACHENAL Yann, JACQUEMOUD Emmanuelle, FERNANDO Adeline, VILLARD Marie, SAUZE Myriam, NUNES Maud, BARBIER Claude, LASSALLE Déborah, RODRIGUEZ Sandrine, DERELI Elmas, DE VIRY François, DUPONT Lorelei.

Procurations : 04

PORCHET Alexandre a donné pouvoir à MICHALOT Sandrine, GANDY Christophe a donné pouvoir à MERLOT Cédric, CHEVALIER Laurent a donné pouvoir à RODRIGUEZ Sandrine, BARTHASSAT Gary a donné pouvoir à DE VIRY François.

Absents : 04

PORCHET Alexandre, GANDY Christophe, CHEVALIER Laurent, BARTHASSAT Gary.

Secrétaire :

BERNARD Pierre

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- ☒ Transmission à la préfecture le 21/07/2026
- ☒ Publication le 23/07/2026

Objet : TERACTION - ZAC DU CENTRE - Transfert foncier à la commune

M. le Maire rappelle au conseil municipal les points suivants :

- Aux termes d'une délibération du conseil municipal n° 021/2002 en date du 12 mars 2002, il a été décidé la création de la « ZAC du Centre », ayant pour objet, l'aménagement et l'équipement des terrains, en vue principalement de la construction de bâtiments à usage d'habitation ou à usage d'activité de commerce ou de service.
- Aux termes d'une délibération du conseil municipal n° 012/2008 en date du 12 février 2008, le conseil municipal a désigné la Société d'Équipement du département de la Haute Savoie, devenue depuis la société dénommée TERACTION, concessionnaire de la ZAC du Centre. Le traité de concession a été signé par la commune de Viry le 7 mars 2008.
- Le traité de concession précise les missions de TERACTION, notamment :
« Article 25 : RETOUR ET REMISE DES OUVRAGES :
25.1 Transfert de propriété des espaces et voies publics
Les ouvrages et parties d'ouvrages réalisés en application de la présente concession d'aménagement et ayant vocation à revenir dans le patrimoine du CONCEDEUR et notamment les voiries, les espaces libres et les réseaux, appartiennent à titre gratuit (...) au concédant au fur et à mesure de leur réalisation et lui reviennent de plein droit dès leur achèvement ».
- Suite au bilan foncier global de la ZAC réalisé à ce jour par le Concessionnaire, et à l'achèvement des programmes immobiliers des secteurs S7A & S7B, avec la remise en état par les constructeurs des aménagements périphériques réalisés par le Concessionnaire, TERACTION peut rétrocéder, conformément au traité de concession, diverses parcelles à usage d'espaces et voies publics, toutes comprises dans le périmètre de la ZAC du Centre, au profit de la commune de Viry.
- Cédées à titre gratuit par TERACTION à la commune de Viry, ces parcelles sont cadastrées comme suit :

Section	N°	Surface m²
B	2284	3 755
AP	172 (ex B 2400)	91
AP	171 (ex B 2402)	37
AP	208 (ex D 1345)	1
AP	169	1 648
AP	167	1 409
TOTAL		6 941 m²

Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le traité de concession,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 :

Accepte le transfert, à titre gratuit, par la société TERACTION à la commune de VIRY, des parcelles situées sur la commune de Viry, listées ci-dessus pour 6 941 m².

Article 2 :

Dit que les frais, droits et émoluments de l'acte de transfert, seront à la charge de TERACTION.

Article 3 :

Désigne la SCP NAZ & Associés, notaires à Annecy (74), pour régulariser l'acte de cession correspondant et accomplir les différentes formalités nécessaires à cette opération.

Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession de la société TERACTION au profit de la commune de Viry, des parcelles ci-dessus désignées et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 29 voix	Contre : 00 voix	Abstention : 00 voix
----------------	------------------	----------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cédric MERLOT

Signé

Le secrétaire,
Pierre BERNARD

Signé

COMMUNE DE VIRY - ZAC du CENTRE (OP 1179) - TRANCHE 2

REMISE DU FONCIER de TERACTION à Commune de VIRY – Remise du foncier à la collectivité (espaces et voies publiques)

Références cadastrales			Surface cadastrale	Références de l'acte
Section	Numéro	Lieudit		
B AP AP AP AP AP	2284 172 (ex B 2400) 171 (ex B2402) 208 (ex D 1345) 169 167		3755 m² 91 m² 37 m² 1 m² 1648 m² 1409 m²	







